C 2 A

Société Anonyme au capital de 45.734,71 euros
Siège social : 3, rue Antoine Arnauld - 75016 PARIS
RCS : PARIS B 338.512.635 (86b09930)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2002

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
16 MAI 2003
3 1833
N° de dépôt :

L'an deux mille deux,

Le 13 mai,

A 10 heures,

Les administrateurs de la société C2A se sont réunis en conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

– Monsieur Alain ABERGEL, président du conseil d'administration, est présent
– Madame Chantal ABERGEL, administrateur, est présente
– Madame Natacha LEGOUX, née ABERGEL, administrateur, est présente
– Monsieur Jean-Noël MUNOZ, administrateur, est présent.

Monsieur Pierre SAILLARD, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le conseil, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Alain ABERGEL préside la séance.
Monsieur Jean-Noël MUNOZ remplit les fonctions de secrétaire.

Le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Exposé du Président,
- Adoption du procès-verbal de la dernière réunion,
- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2001,
- Etablissement du rapport de gestion,
- Examen des conventions réglementées par les articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- Examen du renouvellement des mandats de certains administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Agrément d'un nouvel actionnaire,
- Augmentation du capital social,
- Réduction de la valeur nominale des actions,

- Mise en conformité des statuts, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les nouvelles régulations économiques (loi NRE) du 15 mai 2001 et dans le cadre de l'extension de l'objet social à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes,
- Convocation de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires :
    - Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires ;
    - Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en vue de l'augmentation de capital, de la réduction de la valeur nominale des actions et de la modification complète des statuts;
- Arrêté du texte des résolutions et du rapport du conseil à présenter aux actionnaires,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le conseil adopte ce procès-verbal.

Puis le Président communique aux membres du Conseil un exemplaire des Comptes Annuels arrêtés au 31 Décembre 2001 et fait un exposé sur la situation commerciale et financière de la société au cours de l'exercice 2001 qui se solde par un chiffre d'affaires de 383.061 euros et par un bénéfice de 56.940 euros.

Après avoir pris connaissance des documents comptables et entendu les précisions apportées par Monsieur le Président, les Administrateurs établissent le rapport de gestion sur la situation de la société au cours de l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus depuis la date de la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui prévoit, outre l'arrêté des comptes 2001, une augmentation de capital par incorporation des réserves et une refonte complète des statuts dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NRE et dans le cadre de l'extension de l'objet social à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

En outre, le conseil prend acte de la demande formulée par Madame Chantal ABERGEL et Madame Natacha LEGOUX, née ABERGEL, de ne pas être renouvelées dans leurs fonctions d'administrateur de la société, pour convenances personnelles.

Par ailleurs, il sera procédé en séance à la nomination d'un nouvel administrateur.

La discussion étant close, les administrateurs rédigent le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire.

Les Administrateurs passent alors au vote des Résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : ARRETE DES COMPTES

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31.12.2001 sur la base d'un inventaire établi à cette date et arrête définitivement les comptes annuels de cet exercice.

Il est précisé que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes normes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Le conseil examine ensuite l'emploi des résultats, les conventions réglementées, ainsi que les échéances des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes, en vue de proposer éventuellement leur renouvellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les termes du Rapport de Gestion sur les opérations de l'exercice à l'Assemblée Générale Mixte réunie ordinairement, établi conformément aux dispositions du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : RAPPEL DES CONVENTIONS SOUMISES AUX ARTICLES 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil d'Administration rappelle les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice entrant dans le champ d'application des Articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, savoir :

Sociétés et Administrateurs concernés	Nature, objet, modalités des conventions	Montant HT annuel (Charge)
Cabinet Alain ABERGEL Monsieur Alain Abergel	Loyer des bureaux sis au 3 rue Antoine Arnauld - 75016 PARIS	32.928,99 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION : AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Le président expose au conseil que Monsieur Didier CARDON, expert-comptable sis au 19 rue Clément MAROT - 75008 PARIS, a émis le souhait de devenir actionnaire de la société, par acquisition d'une action d'un des actionnaires actuels.
Conformément aux dispositions statutaires, cette cession doit être préalablement autorisée, le conseil devant statuer sur l'agrément sollicité dans les trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'agréer la souscription projetée.

CINQUIEME RESOLUTION : EXAMEN DU RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE CERTAINS ADMINISTRATEURS

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Alain ABERGEL, Madame Chantal ABERGEL et Madame Natacha LEGOUX, née ABERGEL, arrivent à expiration lors de la présente assemblée.

Toutefois, Madame Chantal ABERGEL et Madame Natacha LEGOUX, née ABERGEL, ont fait savoir qu'elles ne souhaitaient pas être renouvelées dans leurs fonctions.

En conséquence, le conseil décide de renouveler dans ses fonctions Monsieur Alain ABERGEL pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2007.
En revanche, les mandats de Madame Chantal ABERGEL et Madame Natacha LEGOUX, née ABERGEL, ne sont pas renouvelés.
Le conseil les remercie pour leur dévouement et les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

A l'unanimité, le conseil décide de proposer au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée la nomination de :
Monsieur Antoine LEGOUX, demeurant 155, rue de la Pompe – 75116 Paris.

en qualité d'administrateur de notre société pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : REFONTE COMPLETE DES STATUTS

1°/
La préparation de l'assemblée générale mixte réunie extraordinairement est l'occasion pour le conseil d'examiner l'opportunité d'une mise en œuvre de la loi sur les nouvelles régulations économiques (loi NRE) du 15 mai 2001.

Il est fait état brièvement des principales dispositions concernant la gestion des sociétés anonymes ressortant de la loi NRE :

> Les fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général ne sont plus obligatoirement cumulées. Il appartiendra au conseil d'administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale : par le président du conseil comme actuellement, ou par une autre personne physique administrateur ou non, nommée directeur général par le conseil d'administration.

Ainsi, le président du conseil n'est plus légalement et de plein droit habilité à représenter et engager la société vis–à–vis des tiers. Ce rôle appartient à la direction générale et ne revient au président du conseil d'administration que dans l'hypothèse où, par décision spécifique, le conseil d'administration lui a confié la mission d'assumer aussi la direction générale de la société.

Le directeur général, qu'il soit ou non également président peut demander au conseil d'administration de désigner, un directeur général délégué (ou plusieurs).

Le conseil d'administration doit déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société. Il lui est désormais expressément dévolu une mission de contrôle et de vérification.

Les délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée des actionnaires pourront, dans certaines conditions, être prises par des moyens de visioconférence.

Le nombre maximal des administrateurs est ramené de 24 à 18, sauf exception prévue après fusion.
Les règles relatives au cumul des mandats sont restreintes.
Le champ d'application de la réglementation des conventions réglementées est étendu.

Les obligations en matière d'information des actionnaires et des tiers sont étendues en ce qui concerne les mentions à faire figurer dans le rapport de gestion.

En ce qui concerne les modalités d'exercice de la Direction Générale, le Conseil décide d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.
En conséquence Monsieur Alain ABERGEL assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

2°/
La préparation de l'assemblée générale mixte réunie extraordinairement est également l'occasion pour le conseil d'examiner l'opportunité d'une adaptation des statuts dans le cadre de l'extension de l'objet social à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Après avoir délibéré le conseil, à l'unanimité, décide porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte réunie extraordinairement la modification des statuts conformément à la loi sur les nouvelles régulations économiques et l'adaptation des statuts dans le cadre de l'extension de l'objet social à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Le Président expose au Conseil que pour une meilleure présentation des capitaux propres de la société et compte tenu de la conversion de l'ancien capital social de 300.000 francs à 45.734,71 euros au 1er janvier 2002, il serait opportun de procéder à une augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur les réserves, pour le porter à un montant plus important et arrondi à 120.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de proposer aux actionnaires une augmentation du capital social de 74.265,29 euros pour le porter ainsi de 45.734,71 euros à 120.000,00 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte REPORT A NOUVEAU.

Cette augmentation de capital serait réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 3.000 actions de 15,2449 euros à 40,00 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIES

Le conseil prend acte de ce que la loi sur l'Epargne Salariale n° 2001-152 du 19 février 2001 fait désormais obligation à l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur une augmentation de capital, quelles qu'en soient ses modalités, de se prononcer sur l'opportunité de développer l'actionnariat salarié et de réserver une partie de cette augmentation de capital à ces derniers, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Aussi, pour se conformer aux dispositions légales et dans ce seul but, il sera proposé aux actionnaires de décider du principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Le conseil d'administration, après délibération, indique qu'il désapprouve ce projet d'une augmentation de capital réservée aux salariés et précise qu'il invitera l'assemblée à se prononcer pour le rejet de cette résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION : REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

Le Président expose au Conseil que pour faciliter les éventuelles cessions d'actions de la société et pour une simplification des opérations futures pouvant porter sur le capital, il serait opportun de procéder à la réduction de la valeur nominale des actions de 40,00 euros à 1,00 euro.

Cette réduction de la valeur nominale des actions aurait pour conséquence la variation suivante dans le nombre et la répartition des actions de capital :

Actionnaires	**Répartition Actuelle**	**%age**	**Répartition Nouvelle**	**%age**
Mr Abergel	2 978	99,27%	119 120	99,27%
Mr Biget	1	0,03%	40	0,03%
Mr Saillard	1	0,03%	40	0,03%
Mme C. Abergel	6	0,20%	240	0,20%
Mme Legoux	6	0,20%	240	0,20%
Melle L. Abergel	6	0,20%	240	0,20%
Mr Munoz	1	0,03%	40	0,03%
Mr Legoux	1	0,03%	40	0,03%
TOTAL	**3 000**	**100,00%**	**120 000**	**100,00%**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION : CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET DETERMINATION DE SON ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les Actionnaires de la Société en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, qui se réunira le 24 juin 2002, à 10 Heures, au siège social, à l'effet de statuer sur l'Ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du Rapport de Gestion sur les opérations de l'exercice,
- Lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et Approbation des Comptes annuels de l'exercice social clos le 31 Décembre 2001,
- Affectation des Résultats,
- Distribution de dividendes et rappel des distributions de dividendes sur exercices antérieurs,
- Quitus aux administrateurs,
- Approbation des conventions soumises aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Formalités,
- Questions diverses.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du Rapport du Conseil à l'assemblée générale,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Augmentation du capital social au profit des salariés,
- Réduction de la valeur nominale des actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner,
- Refonte complète des statuts,
- Formalités,
- Questions diverses.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION : RAPPORT – RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes des rapports qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ces rapports sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION : COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le président
Alain AERGEL

Un administrateur